



**Fiche de collecte de renseignements pour le  
raccordement d'une installation photovoltaïque  
de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension EDSB**

### Résumé

Ce document présente la fiche de collecte à remplir pour demander un raccordement photovoltaïque au réseau d'EDSB.  
Il fait partie des éléments constitutifs du dossier de demande de raccordement. Il présente les fiches à remplir dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de photovoltaïque de moins de 250 kVA sur le réseau public de distribution (RPD) BT géré par le Distributeur EDSB.  
Le dossier de demande de raccordement permet au Distributeur EDSB d'effectuer l'étude de raccordement de l'Installation et d'établir une proposition de raccordement au demandeur.

| VERSION | Date de la version | NATURE DE LA MODIFICATION   |
|---------|--------------------|---|
| V1      | 29 janvier 2010    | Mise à jour suite publication du décret du 19 novembre 2009 (procédures administratives..) de l'arrêté du 14 janvier 2010.                      |
| V2      | 16 février 2010    | Simplification pour producteurs de moins de 6 kVA.  |
| V3      | 21 avril 2010      | Mise à jour suite publication du décret du 22 mars 2010 (Consuel) de l'arrêté du 29 mars 2010 (mise en service).                                |
| V4      | 15 mars 2011       | Mise à jour de la fiche de collecte suite à l'arrêté du 04 mars 2011 qui prend effet le 10 mars 2011.   |
| V5      | 17 mai 2011        | Mise à jour du tableau "type d'installation".   |
| V6      | 21 juillet 2011    | Mise à jour des informations concernant le certificat de conformité des onduleurs et le schéma unifilaire de l'installation.                    |
| V7      | 25 juillet 2013    | Mise en page du document et changement de la date d'application de l'évolution du seuil de fréquence haute des protections DIN VDE 0126-1-1/A1. |

# Fiche de collecte de renseignements pour le raccordement d'une production photovoltaïque de puissance inférieure à 250 kWc

## TYPE D'INSTALLATION

| Type d'installation  | Puissance crête de l'installation | Ajouter une croix pour indiquer le type d'installation concernée | Préciser la puissance à installer en kWc | Installation monophasé ou triphasé |
|--|-----------------------------------|--|--|------------------------------------|
| Installations situées sur des bâtiments à usage principal d'habitation et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti                                       | $0 < P \leq 3 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $3 < P \leq 6 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $6 < P \leq 9 \text{ kW}$         |  |  | Triphasé                           |
|  | $9 < P \leq 36 \text{ kW}$        |  |  | Triphasé                           |
| Installations situées sur des bâtiments à usage d'enseignement ou de santé et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti                                   | $0 < P \leq 3 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $3 < P \leq 6 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $6 < P \leq 9 \text{ kW}$         |  |  | Triphasé                           |
|  | $9 < P \leq 36 \text{ kW}$        |  |  | Triphasé                           |
| Installations situées sur des bâtiments à usage principal <u>autre que ceux cités dans les cas ci-dessus</u> et souhaitant bénéficier de l'intégration au bâti | $0 < P \leq 3 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $3 < P \leq 6 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $6 < P \leq 9 \text{ kW}$         |  |  | Triphasé                           |
|  | $9 < P \leq 36 \text{ kW}$        |  |  | Triphasé                           |
| Installations souhaitant bénéficier de l'intégration simplifiée au bâti  | $0 < P \leq 3 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $3 < P \leq 6 \text{ kW}$         |  |  | Monophasé                          |
|  | $6 < P \leq 36 \text{ kW}$        |  |  | Triphasé                           |
|  | $36 < P \leq 100 \text{ kW}$      |  |  | Triphasé                           |
| Tout type d'installation P en kWc  |                                   |  |  | Mono ou tri selon la puissance     |

Les installations nouvelles de puissance  $\leq 6 \text{ kW}$  sont raccordés obligatoirement en monophasé.  
 Les installations nouvelles de puissance  $> 6 \text{ kW}$  sont raccordés obligatoirement en triphasé.

Le rajout d'une puissance  $\leq 6 \text{ kW}$  est possible en triphasé uniquement en complément d'une installation existante supérieure à  $6 \text{ kW}$  déjà raccordée en triphasé (merci de le préciser lors de votre demande).

## DEMANDEUR

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Nom Prénom :<br><i>ou raison sociale * :</i><br><i>*s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.</i>  |                            |
| Adresse :   |                            |
| Commune :   | Code Postal :              |
| N° de téléphone fixe :  | N° de téléphone portable : |
| Adresse e-mail :  | Nom de l'interlocuteur :   |
| <b>IMPORTANT</b> à signer si le Producteur souhaite vendre son énergie à EDSB.<br>Le demandeur souhaite vendre l'énergie produite par son installation à EDSB dans le cadre de l'obligation d'achat, et demande à EDSB de transmettre ses coordonnées à : EDSB DVEC/Obligation d'Achat)<br><br>Dans le cas contraire, et s'il ne s'agit pas d'un raccordement en autoconsommation, le producteur doit préciser le nom du responsable d'équilibre choisi : ..... |                            |
| <b><u>Signature du demandeur</u></b>  |                            |

|                     |  |
|---------------------|--|
| Le demandeur agit : | <input type="checkbox"/> Pour son propre compte<br><input type="checkbox"/> En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous |
|---------------------|--|

## PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION (signataire du contrat de raccordement)

|   |   |   |   |  |  |  |
|---|---|---|---|--|--|--|
| Nom - Prénom ou Raison sociale<br><i>* s'il s'agit d'une société joindre <b>obligatoirement</b> le KBIS</i><br><i>* Cas de l'ajout d'une installation de Production sur une installation de Consommation existante :</i><br><i>La solution de référence consiste en la création d'un deuxième raccordement sur le réseau.</i><br><i>Pour les producteurs de puissance ≤ à 36 kVA, un raccordement dérogatoire sur l'installation existante est néanmoins possible, à la condition expresse que les entités juridiques (raison sociale ou nom/prénom du titulaire des contrats Production et Consommation) soient identiques et destinées à le rester.</i><br><i>Dans le cas contraire, ainsi que pour les producteurs de puissance &gt; à 36 kVA, EDSB créera un deuxième raccordement.</i> |   |   |   |  |  |  |
| Adresse :   |   |   |   |  |  |  |
| Code Postal - Ville   |   |   |   |  |  |  |
| Téléphone   |   |   |   |  |  |  |
| Numéro de SIRET   |   |   |   |  |  |  |
| Catégorie de demandeur :  | <input type="checkbox"/> Particulier<br><input type="checkbox"/> Collectivité | <input type="checkbox"/> Agriculture<br><input type="checkbox"/> Industriel | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :..... |  |  |  |

## SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Nom                                |   |
| Adresse                            | Rue et numéro<br>A défaut de la précision ci-dessus, préciser :<br>- N° PARCELLE: _____ - N°SECTION : _____ |
| Code Postal - Ville                |   |
| Date prévisible de mise en service |   |

### INSTALLATEUR ELECTRICIEN EN CHARGE DES TRAVAUX

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Nom                 |                          |
| Adresse             |                          |
| Code Postal - Ville |                          |
| Téléphone           | Fixe ..... Portable..... |

### CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

#### Description des panneaux photovoltaïques à installer

Surface prévue (m<sup>2</sup>) :

Puissance de production (W crête) :

Conformément au décret du 23 avril 2008, la puissance maximum "Pmax" de raccordement sur un réseau de distribution basse tension (BT) est limitée à 250 kVA. Aucune dérogation n'est accordée par la loi. En conséquence, toute augmentation de puissance du site qui ferait dépasser le seuil de 250 kVA imposera la création d'un poste client HTA/BT, avec un raccordement sur le réseau de distribution HTA.

#### Description des onduleurs à installer

Marque : \_\_\_\_\_ Type : \_\_\_\_\_

Puissance (W) :

Monophasé  $\theta$  \_\_\_\_\_ Triphasé  $\theta$  \_\_\_\_\_

Nombre :

**Si plusieurs onduleurs, schéma électrique de leur raccordement faisant apparaître toutes les phases du branchement.**

#### Information sur l'Autorisation d'urbanisme

Date de l'obtention de l'Autorisation d'Urbanisme : .....

Numéro de l'Autorisation d'Urbanisme : .....

**Joindre OBLIGATOIREMENT la copie du permis de construire ou la copie d'un certificat de non opposition.**

**Par dérogation, pour les installations de moins de 6 kVA, le récépissé de dépôt de déclaration de travaux est accepté, mais, lors de la signature du CRAE, le producteur certifiera sur l'honneur la conformité de son installation avec les règles d'urbanisme.**

## Émission harmonique des onduleurs (onduleurs de plus de 16A par phase)

Joindre une fiche fournie par le constructeur précisant les émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf. rapport technique CEI 61000-3-4).

Les émissions sont à donner en pourcentage du courant nominal de l'onduleur.

### Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997. Elle peut être intégrée à l'onduleur (si la puissance inférieure à 5 kVA avec un raccordement monophasé) ou indépendante de ce dernier.

Dans ce cas, elle sera de type 2.1 si  $P \leq 10$  kVA ou de type 2.2 si  $P > 10$  kVA, P étant la puissance de l'installation de production.

Ø pour les installations de plus de 36 kVA avec protection de découplage intégrée à un (plusieurs) onduleur(s) ou sectionneur(s) automatique(s), une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur accompagnées :

- pour les demandes d'offre de raccordement qualifiées jusqu'au 31 août 2013, la copie du certificat de conformité à la prénorme **DIN VDE 0126-1-1**

- pour les demandes d'offre de raccordement qualifiées après le 01 mai 2013 et jusqu'au 30 juin 2014, de la copie du certificat de conformité à la pré-norme **DIN VDE 0126-1-1/A1** et la conformité du réglage aux exigences VFR-2013 qui sera attestée par l'un des moyens, indiqués ci-dessous (\*), en fonction de la situation rencontrée

- pour les demandes d'offre de raccordement qualifiées après le 01 mai 2014, de la copie du certificat de conformité à la prénorme **DIN VDE 0126-1-1/A1** et la conformité du réglage aux exigences VFR-2014 qui sera attestée par l'un des moyens, indiqués, ci-dessous (\*), en fonction de la situation rencontrée

(\*) La conformité des réglages des onduleurs aux différentes versions de notre exigence (VFR2013 et VFR 2014) sera attestée par l'un des moyens suivants en fonction de la situation rencontrée :

1. le marquage physique de l'onduleur (1);
2. ou un marquage de type sticker détachable (2);
3. ou un certificat émis par le constructeur et complété par l'installateur (3) ;

Dans tous les cas l'information disponible doit permettre d'identifier

- l'équipement (l'onduleur),
- le constructeur
- le responsable de la mise en œuvre des réglages
- le réglage appliqué selon l'un (et un seulement des trois types possibles)
- DIN VDE 0126-1-1
- DIN VDE 0126-1-1/A1 réglages VFR2013
- DIN VDE 0126-1-1/A1 réglages VFR2014
- la date de référence pour la certification des réglages.

Ce document doit être disponible en français, Il peut comprendre une version multilingue mais forcément avec une version en français dûment complétée.

(1) Ce cas peut couvrir les situations où le matériel est réglé en usine sans possibilité de reréglage ultérieur

(2) Ce cas peut couvrir les situations des installations par routine de réglages prédéfinis, entre l'usine et le site de production. À l'image de ce qui se fait pour les ordinateurs avec le certificat de licence logiciel d'exploitation, une partie du marquage est accolée sur l'onduleur et une partie détachable qui pourra le cas échéant être fournie avec les fiches de collecte ou au plus tard avant la mise en service.

(3) Ce cas peut couvrir les situations où le réglage est fait par l'installateur sur le site, selon les instructions du constructeur qui pourra le cas échéant être fournie avec les fiches de collecte ou au plus tard avant la mise en service

Ø .Protection non intégrée à l'onduleur

- Protection de découplage de type B1  $\mu$
- Protection de découplage de type B2  $\mu$
- Fournir la liste complète des matériels envisagés (relais + appareil de coupure) pour réaliser la protection de découplage.



**Le site est-il actuellement raccordé au réseau de distribution pour un usage de consommation ?**

NON

OUI

**Si oui :**

Caractéristique du raccordement :

Puissance souscrite :                    kVA     Monophasé     Triphasé

N° de Référence Technique du Point de Livraison (RTPL) : 05 \_\_\_ /E / \_\_\_

La RTPL est indiquée sur votre facture d'énergie électrique

Pour les producteurs de puissance  $\leq$  à 36 kVA, pour pouvoir bénéficier d'un branchement unique (cas de l'ajout d'une installation de Production sur une installation de Consommation existante) dans le cadre d'un raccordement dérogatoire, les entités juridiques (raison sociale ou nom/prénom du titulaire des contrats Production et Consommation) doivent être obligatoirement identiques et destinées à le rester.

Dans le cas contraire, ainsi que pour les producteurs de puissance  $>$  à 36 kVA, EDSB créera un deuxième raccordement.

**Si la réponse à la question précédente est négative, le demandeur souhaite t'il également un raccordement consommateur pour ce site**

NON

OUI

**Si oui**, le demandeur doit **OBLIGATOIREMENT** remplir la fiche "Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site EDSB à l'adresse suivante <http://www.edsb.fr>, et la joindre à la présente fiche de collecte.

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par EDSB et seront systématiquement retournés au demandeur**

## BORDEREAU D'ENVOI DES PIECES JOINTES (à joindre obligatoirement avec la fiche de collecte)

### A cocher :

- La fiche de collecte qui figure de ce document.
- Uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN précisée page 4 ci-dessus.
- La copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
  - décision accordant le permis de construire.
  - pour les installations soumises à déclaration préalable certificat de non opposition au projet délivré (CNO) par la commune à l'issue du délai d'instruction.
  - par dérogation, EDSB acceptera, pour les installations de **puissance  $\leq$  6 kVA** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 1 exemplaire du plan de situation (plan cadastral disponible sur site: [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
- 1 exemplaire du plan de masse (plan avec implantation du bâtiment et de la production)
- La demande complète de contrat d'achat (voir **annexe 1**).
- Uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le schéma unifilaire de l'installation.
- Pour les installations de plus de 9 KVA, une attestation bancaire ou une offre de prêt est requise conformément à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011

### Si le dossier le justifie :

- Si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- Si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- Si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre obligatoirement la demande complète de raccordement consommateur.

Les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

|        |             |   |
|--------|-------------|---|
| Date : | Signature : | Nom + Prénom du signataire  |
|        |             | <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire |

### **Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :**

Place Médecin Général BLANCHARD - BP 6 - 05100 Briançon

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par EDSB et seront systématiquement retournés au demandeur**